



**AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 14 mai 2024
N. réf : 10.01.02/JL

Préavis N° 05/2024

<p align="center">DEMANDE DE CRÉDIT POUR LA RÉFECTION ET L'ISOLATION DU TOIT DU CHALET DE L'ARBALÈTE</p>

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, la Municipalité sollicite un crédit de CHF 110'000.- pour procéder aux travaux de réfection et d'isolation du toit du chalet de l'Arbalète.

2. HISTORIQUE

En 1980, la Municipalité soumettait un préavis pour l'achat de la parcelle N° 1273 au Pra en argumentant en ces termes : (...) Il est évident que c'est là du terrain bien situé et que nous pourrions réserver à toutes fins utiles pour des constructions à faire par des entreprises locales ou pour des logements pour la population indigène (...).

En date du 31 mai 2005, votre Conseil acceptait, quasiment à l'unanimité, d'octroyer un crédit de CHF 2'400'000.-, pour la construction d'un chalet de six appartements à loyers abordables sur la parcelle N° 1273 au Pra.

3. TRAVAUX

En préambule la Municipalité informe qu'il a été décidé d'effectuer les travaux par étapes contrairement à ce qui était prévu dans le premier préavis.

Notre autorité est consciente que la construction du chalet de l'Arbalète datant de 2007 n'est pas un bâtiment très ancien mais celui-ci présente des signes de dégradation avancée notamment au niveau du toit est plus précisément de la sous-couverture, mettant en péril l'intégrité structurelle du bâtiment.

Le point faible suivant a été relevé :

- La sous-couverture de la toiture est endommagée.

Il est bon de rappeler que l'entreprise Sika Sarnafil a produit, il y a quelques années, une sous-couverture censée être de qualité mais qui s'est révélée non efficace, notamment en altitude à cause de la neige.

Description du projet :

Réfection du toit :

- Remplacement des éléments défectueux de la toiture
- Renforcement de la structure pour assurer une durabilité accrue
- Installation d'une isolation thermique conforme aux normes actuelles

4. COÛTS ET FINANCEMENT

Toiture	CHF 95'000.-
Divers et imprévus	<u>CHF 15'000.-</u>

Montant global TTC **CHF 110'000.-**

Conformément aux principes MCH2 relatifs au patrimoine financier, la Municipalité renonce à prévoir un amortissement pour ce préavis.

5. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 25 juin 2024

- Vu** le préavis N° 05/2024
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à entreprendre les travaux de réfection et d'isolation du toit du chalet de l'Arbalète.
- **D'octroyer** à cet effet un crédit de CHF 110'000.—.
- **De financer** ce montant par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 14 mai 2024 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 25 juin 2024.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE**Le Syndic :****La Secrétaire :****Frédéric Blum****Janick Lenoir**

Déléguée municipale :

- *Mme Annie Schwitzguebel*